



**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge  
*[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]*  
Dieweg 274  
1180 Uccle  
RPM (Bruxelles): 0221.518.504  
(ci-après la “**Société**”)

---

**PROCES-VERBAL DE À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023  
(10h00)**

---

L’assemblée générale ordinaire des actionnaires a lieu le 25 mai 2023 à l’adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode).

L’assemblée est ouverte à 10h13.

**1. Composition du bureau**

L’assemblée est ouverte sous la Présidence de Monsieur Nicholas Ouchinsky, liquidateur.

Le Président désigne Monsieur Benjamin Hollander, Avocat, comme secrétaire de l’assemblée.

Le Président désigne Madame Delphine Chaput, représentante de NETHYS, en qualité de scrutateur.

Ensemble, ils constituent le bureau.

**2. Validité et composition de l’assemblée**

2.1. Les avis de convocation sont parus dans la presse en date du 10 mai 2023.

Le texte de la convocation et le modèle de procuration ont été transmis aux actionnaires et aux obligataires de la société le 8 mai 2023, et mis à leur disposition sur le site internet de la Société le 8 mai 2023.

2.2. La Société a émis 294.210 actions, représentant un capital social de 344.708.078,00 EUR.

La Société a émis des obligations subordonnées, pour un encours total de 76.900.000 EUR. Selon l’article 24 des statuts de la Société, les titulaires d’obligations disposent du droit de participer à la présente assemblée

générale avec voix consultative uniquement.

Une liste des présences a été établie et a été signée en entrant en séance par chaque actionnaire et obligataire présent ou représenté et ayant valablement rempli les formalités pour participer à l'assemblée générale.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présences que :

- 294.148 actions, soit 99,98 % des actions émises par la Société et de son capital, et
- 27.400.000,00 EUR d'obligations, soit 36 % des obligations émises par la Société,

sont valablement représentées à la présente assemblée.

- 2.3. Le bureau constate que les actionnaires et les obligataires se sont conformés aux statuts de la Société pour assister à la présente assemblée générale.
- 2.4. Le Président constate que le commissaire aux comptes de la Société, EY Réviseurs d'entreprises SRL, représenté par Madame Christel Weymeersch, est présent.
- 2.5. Le Président constate que le comptable de la société, BDO Belgium SRL, représenté par Madame Anne-Catherine Polinard, est présent.
- 2.6. Le Président constate que Monsieur Guillaume Delfosse, ancien administrateur, est présent.

### **3. Déclaration du Président**

Le Président commence par rappeler que la tenue de la présente assemblée générale ordinaire n'est pas obligatoire dans le cadre d'une société en liquidation.

Le liquidateur est tenu de déposer un rapport annuel très précis sur le déroulé de la liquidation au greffe du tribunal de l'entreprise en vertu de l'article 2:96 du Code des sociétés et associations.

Le Président tient néanmoins à tenir la présente assemblée générale afin d'informer les actionnaires et obligataires de l'avancement du processus de liquidation de la Société.

Le Président rappelle ensuite les points à l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire:

- 1°. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022
- 2°. Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022
- 3°. Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

4°. Décharge du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

5°. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

6°. Pour information : État d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.

7°. Pour information : rémunération et frais du liquidateur

Le Président rappelle également qu'il établit chaque année un rapport circonstancié sur la situation active et passive de la société et l'état des opérations de liquidation.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions de décisions qui figurent à l'ordre du jour.

#### **4. Délibérations et décisions**

##### **1°. Le rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Le Président présente le rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 et expose en particulier les éléments ne permettant pas d'envisager à court ou à moyen terme la clôture de la liquidation et fourni des explications sur les charges les plus importantes qui grèvent les bilans financiers de la Société.

Le Président tient d'abord à présenter en détail le compte de résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2022, et en particulier le poste le plus important « *Services et bien divers* ».

La part la plus importante de ce poste concerne les honoraires d'experts et d'avocats.

Le Président précise que la charge la plus importante de ce poste représente les honoraires d'avocats dans les procédures en cours.

Le Président rappelle les litiges en cours. Il s'agit principalement de litiges sociaux qui opposent la Société à :

- Monsieur Aquilina ;
- Monsieur Beaupain ; et
- Monsieur Gaspard.

Dans le cadre de ces procédures, la Société est toujours conseillé par cabinet EUBELIUS qui la défendait déjà avant sa mise en liquidation.

Il existe également un litige plus périphérique au Luxembourg sur un litige portant sur la mainlevée de la saisie-arrêt pratiquée sur les comptes d'INTEGRALE LUXEMBOURG pour lequel le cabinet Arendt & Medernach Luxembourg intervient actuellement pour la Société.

INTERGRALE Luxembourg finalise actuellement le transfert de ses actifs à MONUMENT ASSURANCE LUXEMBOURG.

À la suite de ce transfert, INTEGRALE LUXEMBOURG devrait être mise en liquidation.

Le Président indique qu'une réserve de liquidation a été provisionnée et cette réserve intégrerait le remboursement de la créance d'INTEGRALE, mais les règles de prudence comptable imposent une réduction de valeur sur cette créance.

Le Président expose qu'a été provisionné au poste de « risque et charges », un poste de 4.000.000 €. Cette provision a été calculée sur base du risque maximum de la Société dans les procédures en cours tel qu'il a été évalué par le cabinet EUBELIUS à la demande du Président.

Il est donc impératif pour la Société de continuer à se défendre sous peine de s'exposer à un endettement contraire de plus de 4.000.000,00 €.

Les frais de rémunération du Collège d'experts-techniques sont plus limités et sont également inclus dans le poste « *Honoraires experts, avocats* ».

Le deuxième poste d'importance est celui des « *Honoraires & frais liquidateur* ». Ce poste comprend l'ensemble de la rémunération du liquidateur jusqu'à la clôture de l'exercice, soit 150.000,00 € et 65.000 € de primes d'assurances sur deux années. Ces primes d'assurances sont importantes en raison du pied de bilan précédant la liquidation qui s'élevait à plus de quatre milliards d'euros. Ce montant excluait d'office le liquidateur des primes standards des liquidateurs. Les comptes publiés depuis lors sont bien inférieurs puisque l'essentiel de l'activité a été transféré. Le Président expose qu'il a négocié avec les assurances afin que le montant de la prime diminue au mois de septembre.

Les autres postes comptabilisés dans le poste « *services et biens divers* » concernent :

- Les honoraires des auditeurs
- Un solde des loyers qui a été payé en 2022. Le Président indique que toutes les archives, qui se trouvaient dans des locaux loués à MONUMENT ASSURANCE, ont été rapatriées au cabinet du liquidateur, à moindre frais.
- Les frais d'organisation, de publications & de convocations aux assemblées générales.

Le Président précise que le poste « *autres charges d'exploitation* » concerne principalement le solde réclamé par la Banque Nationale de Belgique pour le coût réel du contrôle prudentiel effectué en 2021.

Néanmoins ce poste a été comptabilisé, mais n'a pas été payé, car ce sont des dettes dans la masse, antérieures à la mise en liquidation de la Société.

Le Président expose ensuite le poste « *Coûts et produits financiers* ». Il a été acté une réduction de valeur de 238.181,00 € relative aux intérêts contractuels dus sur le prêt de 1.300.000,00 € qui a été consenti par

la Société à l'ASBL CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES. Le Président rappelle qu'en 2013, la Société a consenti deux prêts à l'ASBL précitée, un prêt de plus de 5.000.000 € et un autre prêt de 1.300.000,00 €. Comme indiqué dans la précédente assemblée générale, le prêt de 1.300.000,00 € n'a jamais été remboursé à ce jour. Comme ce débiteur est en défaut de paiement, cette créance a été comptabilisée en créance douteuse et une réduction de valeur a été actée sur les intérêts qui auraient dû être payés jusqu'à la clôture de l'exercice 2022. Le Président expose que le produit financier repris au bilan de 570.101,00 € concerne le paiement du prêt de cinq millions d'euros. En outre, ce prêt est garanti par la Communauté française et la Société est titulaire d'une hypothèque sur le bâtiment de l'ASBL. Ce second prêt est en ordre de remboursement, via deux remboursements annuels.

Le Président expose que la Société est toujours en situation de discontinuité, car il s'agit d'une liquidation déficitaire.

Les fonds propres d'INTEGRALE s'élèvent à -142.015.264,00 €.

Le Président explique que la valorisation de la participation de 14 % de la Société dans INTEGRALE Luxembourg a été réduite à 1€ étant donné que cette société transfère ses actifs à Monument Assurance Luxembourg et n'aura plus d'activité.

Le Président expose que les créances à plus d'un an sont composées en partie des deux prêts consentis au CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES.

Le Président saisit cette occasion pour expliquer qu'en raison de ces deux prêts, il est impossible d'envisager de clôturer la liquidation à court ou moyen terme puisque ces prêts arrivent à échéance respectivement en 2028 et en 2043.

Il est donc impossible d'évaluer à ce stade le coût total de la liquidation.

Le Président expose alors qu'il est activement à la recherche de piste pour céder ces créances afin de ne pas faire perdurer la liquidation de la Société

Le Président rappelle l'historique du prêt au CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES. La Société a vendu un immeuble de bureau au CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES. Néanmoins l'ASBL a pu faire cet achat grâce au prêt qui lui a été consenti par la Société. Comme indiqué, la Société a pu obtenir une hypothèque sur le bâtiment et la garantie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En revanche, le Président expose qu'il trouve interpellant le prêt consenti au CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES pour le rachat des terrains agricoles et de la maison situé en face de l'école. La société IMMOBEL a vendu l'ensemble de ces terrains au CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES. La Société a prêté 1.300.000,00 € pour acheter ces terrains. Le CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES n'a jamais remboursé le moindre euro. La Société dispose d'une hypothèque sur ces terrains. Les tentatives de recouvrer cette créance sont restées dans les limbes du rôle du juge des saisies.

À la suite de négociations avec la Société, le CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES a mis en vente les terrains afin de rembourser la créance d'INTEGRALE. Le Président expose qu'au début de sa mission, le CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES faisait valoir plusieurs offres à des prix avoisinant les 600.000-700.000 €. Concomitamment à la désignation du liquidateur, une nouvelle offre est arrivée de la part de la société Hoome Invest, c'est une société active dans le financement de bâtiments d'habitation, industriels ou semi-industriels. Cet investisseur propose d'acheter les terrains pour 1.300.000 €, prix d'acquisition initial du terrain. À la suite de plusieurs réunions avec Hoome Invest et le CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES, le liquidateur a encouragé le CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES à accepter cette offre. La vente se formalise actuellement.

Une question est posée par Monsieur Pierre Nothomb. En substance, Monsieur Nothomb s'interroge sur le risque de dilution dans la masse si la Société donne la mainlevée de l'hypothèque.

Le Président répond qu'à sa connaissance, le CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES ne se trouve pas dans une situation de faillite. Elle exploite encore son école et assure le remboursement du premier prêt. Le Président précise qu'aucune mainlevée ne sera accordée sans une offre sérieuse et la garantie qu'à tout le moins le montant principal du prêt soit remboursé à la Société.

Le Président donne lecture de la lettre envoyée par le conseil du CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES.

Il est convenu que le jour de la vente, l'intégralité du prix sera versée à INTEGRALE. Le prix de la vente sera versé au notaire instrumentant, à charge pour lui de verser directement ce montant à INTEGRALE, ce qui réduirait à néant le risque de voir une dilution de cette somme au profit d'autres créanciers éventuels du CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES. Le liquidateur a insisté pour qu'il soit remboursé à tout le moins la somme principale de 1.300.000 €.

Le Président indique qu'il a répondu au conseil du CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES que la transaction proposée impliquerait qu'INTEGRALE renonce aux 675.106,40 € d'intérêts qu'elle aurait dû percevoir entre le 26.06.2014 et le 26.06.2028, mais qu'elle avait le mérite d'accélérer le remboursement total du prêt de l'ASBL.

Ce remboursement anticipé devrait permettre à la Société d'échapper au risque d'insolvabilité du CENTRE SCOLAIRE DES ÉTOILES et de clôturer la liquidation plus rapidement.

Un membre de l'assemblée interroge le Président sur les 675.106,40 € auxquels il serait renoncé. Il veut la confirmation qu'il s'agit des intérêts jusqu'en 2028 et non pas jusqu'au jour de l'assemblée. Il veut également la confirmation qu'une réduction de valeur a déjà été actée.

Le Président confirme ce raisonnement et qu'une réduction de valeur a déjà été actée.

Le choix d'INTEGRALE est assez simple, accepter la transaction ou exécuter la créance, ce qui impliquerait de saisir les bâtiments et terrains appartenant à une école, sans garantie d'obtenir la totalité de la somme due puisque l'état de la trésorerie de l'école est inconnu.

Le Président indique être favorable à la première option dès lors que c'est celle qui permettrait de s'assurer une clôture plus rapide de la liquidation.

La représentante de NETHYS, Madame CHAPUT, indique qu'elle ne peut se prononcer en l'état puisqu'elle n'a procuration que pour répondre aux points prévus à l'ordre du jour.

Le représentant d'OGEO FUND, Guillaume Struman émet le même avis.

Un membre de l'assemblée interroge le Président afin de savoir comment la transaction envisagée permettrait de réduire la durée de la liquidation étant donné qu'il existe un autre prêt courant jusqu'en 2043.

Le Président indique qu'il n'est pas possible de demander un remboursement anticipé des prêts et que le meilleur moyen de raccourcir la liquidation serait de céder la créance.

Concernant le prêt de 5.000.000 €, un membre de l'assemblée suggère que le CENTRE SCOLAIRE DES

ÉTOILES refinance lui-même son crédit auprès d'une banque étant donné les garanties solides dont il dispose.

Le président est sceptique étant donné les taux d'emprunt actuels.

Le Président expose ensuite la situation des actifs hors bilan.

Il existe actuellement un compte séquestre qui a été constitué à la suite de la revente d'actions de trois sociétés :

- BGO ;
- CHARTREUSE ; et
- INTORP.

Les trois SPA prévoyaient que soit mise en séquestre la somme de 2,3 millions d'euros jusqu'au 17 novembre 2025 afin de garantir les achats de COFINIMMO.

Depuis la vente, seul un litige concernant BGO est apparu. Celui-ci est en train de se résoudre par le biais d'une transaction. Conformément à l'accord entre COFINIMMO et INTEGRALE, des frais sont prélevés sur le compte séquestre pour prendre en charge les frais de procédures de BGO. Avec l'autorisation du liquidateur, 48.572.98 € ont déjà été payés pour assurer les frais de défense de BGO. Les frais de défense post-liquidation sont payés par INTEGRALE, à la suite d'une convention honorée par le liquidateur. La conclusion de la convention de transaction devrait permettre de recouvrer un montant de l'ordre de 2.000.000,00 € si aucun nouveau litige n'intervient d'ici au 17 novembre 2025.

Le Président indique qu'il poursuit actuellement avec BDO un travail de réconciliation entre les comptes et les déclarations de créances.

Certains créanciers ont continué à comptabiliser des intérêts après la date d'ouverture de la liquidation le 17 décembre 2021, ce qui est contraire à la jurisprudence de la Cour de cassation.

Ce travail de réconciliation est en voie de finalisation et un PV de constatation des créances est établi.

Le Président expose ensuite que le poste de dettes TVA est dû à une erreur commise. De la TVA a été déduite à concurrence de 37.335 € alors que ce n'était pas possible. Dès la constatation de cette erreur, des démarches ont été entamées pour régulariser la situation. Le SPF FINANCES a été prévenu directement. Ils sont d'excellente composition et l'amende fiscale devrait être évitée.

Le Président présente ensuite la proposition d'affectation du résultat :

Perte à affecter		- 488.330.551
Perte de l'exercice à affecter	-435 794	
Perte reportée de l'exercice précédent	-487.894.757	
Perte à reporter		488.330.551

Le Président expose ensuite les raisons qui empêchent la clôture de la liquidation :

- Les litiges en cours ;
- Le travail en cours du collège technique désigné par le liquidateur ;
- Le travail de circularisation auprès des créanciers d'INTEGRALE, dans le cadre d'un travail de réconciliation des déclarations de créances introduites dans le cadre de la procédure de liquidation avec les comptes de la société ;

- Les contrats de prêts en cours ;
- Les deux comptes séquestres sur lesquels INTEGRALE peut faire valoir des prétentions.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des observations particulières sur ce point.

L'assemblée n'ayant pas d'observation à formuler et ce point à l'ordre du jour n'étant pas susceptible de vote, le Président passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

## **2°. Le rapport du commissaire relatif à l'exercice 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Le Président donne la parole à Madame Christel Weymeersch, représentante d'EY.

Madame Weymeersch prend la parole.

La commissaire aux comptes expose qu'EY doit donner une abstention d'opinion, car il n'est pas possible d'estimer les coûts de liquidation, car aucune réserve de liquidation n'a été constituée dans le bilan.

La commissaire explique que les normes des réviseurs imposent l'abstention dans ce cas.

Monsieur Pierre Nothomb, représentant de FINANCE & INVEST BRUSSELS interroge la commissaire quant à l'impossibilité de rendre une autre position que l'abstention.

La commissaire répond que la loi prévoit qu'en cas de discontinuité, il est obligatoire d'estimer les coûts de la liquidation, et que si c'est impossible, il y a lieu de faire un *best estimate* surtout lorsqu'il est établi que cette réserve de liquidation risque d'avoir un impact significatif sur les bilans annuels.

La commissaire précise cependant que malgré l'absence de provision de liquidation, il n'y a pas de problème dans les chiffres présentés à vérification.

La commissaire souligne qu'elle comprend qu'il ne soit pas possible d'établir le montant de cette provision, mais que cela reste une obligation.

La commissaire explique que si les prochains comptes présentés à l'assemblée générale contiennent une provision de liquidation, il pourra être donné un avis sans réserve sur les comptes.

La commissaire expose qu'un deuxième point est bloquant, la lettre de représentation n'a pas été signée. La commissaire explique comprendre que la lettre n'a pas été signée, mais que cette absence de signature empêche également une autre opinion que celle de l'abstention.

La commissaire rappelle que la loi ne donne que quatre possibilités aux réviseurs. Ils ne peuvent émettre que les avis suivants :

- Opinion positive sans réserve ;
- Opinion positive avec réserve ;
- Abstention d'opinion ; et
- Les comptes sont complètement faux.

Certain membre de l'assemblée générale s'émeut du montant payé à EY pour qu'au final une abstention d'opinion soit donnée.

Le Président rappelle que les conditions d'intervention d'EY ont été votées lors de l'assemblée générale

du 30 juin 2021.

La commissaire répète qu'EY se doit de respecter les normes d'audit.

Un membre de l'assemblée générale s'interroge des raisons pour lesquelles une opinion positive avec réserve n'a pas été donnée.

La commissaire répond que les normes d'audit imposent que pour qu'une opinion positive avec réserve soit rendue, il faut pouvoir établir la différence comptable entre les comptes présentés et les comptes tel qu'ils devraient être puisque la provision n'est pas évaluable.

L'assemblée générale n'ayant pas d'observation à formuler et ce point à l'ordre du jour n'étant pas susceptible de vote, le Président passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

### **3°. L'approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Le Président rappelle, avant de poursuivre, la proposition de décision qui avait été formulée dans l'avis de convocation de la présente assemblée générale ordinaire.

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

L'assemblée générale n'ayant pas d'observation à formuler et il est passé au vote.

#### **Vote :**

Cette proposition est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.148

Proportion du capital représentée par ces votes : 99,98%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.148

NETHYS : 209.342 voix pour.

OGEO FUND : 65.000 voix pour.

APICIL : 15.806 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix pour.

#### **Résultat du vote :**

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont approuvés à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**4°. La décharge du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

**Vote :**

Cette proposition est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.148

Proportion du capital représentée par ces votes : 99,98%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.148

NETHYS : 209.342 voix pour.

OGEO FUND : 65.000 voix pour.

APICIL : 15.806 voix pour.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix pour.

**Résultat du vote :**

La décharge du liquidateur pour l'exercice entamé le 1er janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**5°. La décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Les membres n'ayant pas d'observations à communiquer sur ce point, le Président propose de passer directement au vote.

**Vote :**

Cette proposition est adoptée comme indiqué ci-dessous :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont valablement été exprimés : 294.148

Proportion du capital représentée par ces votes : 99,98%

Nombre total de votes valablement exprimés : 294.148

NETHYS : 209.342 voix contre.

OGEO FUND : 65.000 voix contre.

APICIL : 15.806 voix s'abstiennent.

PATRONALE LIFE : 4.000 voix s'abstiennent.

**Résultat du vote :**

L'Assemblée générale décide de ne pas accorder de décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022.

**6°. Pour information : État d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuair e, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Le Président souhaite informer l'assemblée générale de l'état d'avancement du collège d'experts-techniques qu'il a désigné le 5 octobre 2022.

Le Président rappelle le contexte et l'objectif de la désignation de ce collège d'experts-techniques et rappelle les deux volets de la mission du collège.

Le rapport devait permettre au liquidateur de se faire une opinion sur les différentes opérations antérieures à la liquidation.

Le liquidateur expose que ce collège a commencé à rencontrer des difficultés quant aux interactions avec Monument Assurance Belgium dès la fin de l'année 2022.

Monument Assurance Belgium a demandé à poser des conditions à sa collaboration avec le collège. Le Président ne s'attarde pas sur les détails, mais à la suite de des interventions extérieures, Monument Assurance Belgium a recommencé sa collaboration avec le collège et les dernières informations utiles ont été communiquées à partir du mois d'avril 2023.

Désormais, Monument Assurance Belgium assure une meilleure collaboration, aussi bien avec le collège que dans ses interactions avec BDO.

A ce stade, le collège d'experts-techniques n'a pas été en mesure de rendre un rapport, même intermédiaire. Il a remis au Président une note exposant l'état d'avancement de sa mission.

Le Président en expose la synthèse en séance.

Le Président présente dans un premier temps la complexité de la mission. Les éléments factuels suivants rendent l'accomplissement de la mission particulièrement complexe et sa réalisation plus longue qu'escomptée :

- Volumes d'informations conséquents (plus de 40 Go)
- Nécessité d'isoler les seules informations pertinentes, et de les « requalifier »
- Séquençage de la transmission des informations (3 lots principaux, suivis de transmissions complémentaires spécifiques)
- Technicité des sujets (comptables, actuariels, financiers, régime de l'AR 69, M&A, etc.), et, partant, des interactions (préparation des entretiens, partages entre experts, synthèse des entretiens)
- Nombre élevé d'interlocuteurs pressentis comme clés (auxquels se sont rajoutés certains interlocuteurs pertinents, non identifiés dans l'annexe à la Lettre de Mission)

- Contexte de méfiance et de réticence de certains interlocuteurs
- Temporalité (plusieurs phases – e.g., pre et post nomination du CAP)
- Apparition de nouveaux éléments et documents au fil des discussions
- Nécessité d’interagir par itérations avec les interlocuteurs-clés
- Ajustement de la méthode d’analyse, au regard de la granularité des informations reçues

Le collègue indique qu’il est essentiel pour lui d’ « *obtenir/poursuivre les échanges (entretiens, collectes d’informations), et leur approfondissement, afin de produire une expertise technique précise et aboutie. Toute conclusion intermédiaire serait fragile, et non complètement circonscrite* ».

Le Président a rappelé au collègue la nécessité de se concentrer sur les missions confiées sans que le collègue n’ait à élargir son champ d’action. Il a également rappelé que le collègue devait remettre un rapport qui prendrait en compte les règles classiques applicables en matière de responsabilité. Il y a donc lieu de faire l’analyse sur la base du critère d’un dirigeant normalement prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances.

Le Président expose ensuite les diligences accomplies :

- Prise de connaissance des informations communiquées, compréhension du contexte
- Elaboration d’une Data-room distincte, comprenant tous les documents pertinents pour la Mission
- Organisation d’une douzaine d’échanges, de manière uniforme, neutre, indépendante, libre, avec l’objectif de comprendre les comptes, les opérations réalisées, le rôle de chacun, sans aucunement stigmatiser une thématique ou une personne
- Prise de connaissance de documents complémentaires (demandés/reçus à l’occasion des échanges)
- Identification de sujets-clés d’analyse
- Echanges hebdomadaires entre experts
- Compte-rendu mensuel du collègue vers le Liquidateur

Il est donné lecture des difficultés rencontrées :

- Relances à opérer auprès des interlocuteurs, pour fixer les RV, pour obtenir des informations, des compléments, ...
- Refus, à date, de collaboration d’interlocuteurs-clés (PWC, Athora)
- Absence de certitude sur les informations collectées au regard de leur exhaustivité, exactitude, niveau de détail, ...
- Format non-exploitable de certaines informations reçues
- Informations encore en cours d’obtention ou non disponibles
- Ajustement de la Mission à de nouveaux sujets à traiter et approfondir
- ...

Le Président expose qu’actuellement seuls PWC et Athora refusent de s’entretenir avec le collègue.

Le Président donne la lecture complète des échanges qu’il a eus avec les avocats de PWC. En substance, Madame Rasmont, l’ancienne réviseur représentant PWC invoquent le secret professionnel dans ses échanges avec le collègue. Le Président explique l’incongruité de cette position étant donné que le secret professionnel n’a pas vocation à être opposé à son propre client.

PWC demeure néanmoins un interlocuteur fondamental qu'il est nécessaire d'interviewer.

Le Président estime que le refus d'accepter les modalités d'interview proposées par le collège doit être assimilé à un refus de collaborer.

Une plainte sera déposée auprès du Conseil de Supervision des Réviseurs d'entreprises dans les jours suivant l'assemblée générale.

Un membre de l'assemblée interroge le Président sur l'absence de réponse d'Athora. Le Président répond que le collège souhaitait interroger Athora, parce qu'il s'agissait de l'un des candidats au rachat des activités d'INTEGRALE. Le liquidateur ne peut forcer Athora à interagir avec le collège.

Un autre membre de l'assemblée interroge le Président :

Quel est pour l'instant l'avis du liquidateur ? Y a-t-il eu fraude ? Y a-t-il eu succession d'incompétences ? Les deux ?

Le Président répond qu'il n'est pas possible de répondre à ces questions pour l'instant. Si une fraude venait à être identifiée, le liquidateur la signalerait immédiatement aux autorités compétentes.

Le même membre de l'assemblée interroge le Président sur l'existence d'un *smoking gun*. Des actifs immobiliers ont-ils été dévalorisés afin de diminuer le ratio de solvabilité ? Est-ce que l'on sait si ces actifs ont fait l'objet d'un ajustement lorsqu'ils sont sortis du portefeuille d'INTEGRALE pour être cédés à MAB ? Ont-ils été cédés à une valeur qui n'était pas la valeur réelle ? Est-ce que lorsque MAB s'est délesté de ces actifs, ceux-ci ont-ils apporté une prime à MAB ou bien ces actifs sont restés chez MAB ?

Le Président répond qu'il s'agit précisément d'une partie de la mission du collège et qu'il est actuellement prématuré de répondre à cette question.

Un autre membre demande si le collège a une idée de la date à laquelle le rapport pourra être remis.

Le collège a précisé dans sa note que s'il bénéficie de la pleine collaboration de toutes les parties il devrait pouvoir remettre un rapport à l'automne 2023.

NETHYS veut s'assurer de recevoir des rapports réguliers de l'avancée du travail du collège et réitère sa demande quant à la durée de mission, afin que celle-ci soit équilibrée et permette aux experts de réaliser la mission sans pour autant que celle-ci ne s'éternise. Nethys indique que l'objectif est que le liquidateur se fasse sa propre opinion sur ces questions, et communique aux actionnaires sa position à ce sujet.

Le Président rappelle enfin que tant que le rapport du collège n'est pas rendu, il ne peut être statué sur la décharge des trois administrateurs, Monsieur Philippe Delfosse, Julien Dessart et Madame Valérie Wattelet dont l'examen de la décharge a été reporté à l'occasion de l'Assemblée générale du 4 octobre 2022 dans l'attente du dépôt des conclusions du collège d'experts-techniques. Les trois administrateurs dont le vote de la décharge a été reporté ont été prévenus de cet état de fait dans un email du 24 mai 2023.

Il est acté que la question des décharges qui ont été reportées ne sera pas à l'ordre du jour avant que le rapport soit rendu.

## **7°. Pour information : rémunération et frais du liquidateur**

Le Président poursuit en indiquant qu'il a perçu un montant provisionnel de 50.000 € qui était écoulé au bout de la première année de la mission du liquidateur. Il a perçu une provision complémentaire de 100.000 € qui arrivera prochainement à échéance. Le liquidateur indique qu'une provision complémentaire de 50.000,00 € est nécessaire pour continuer la mission de la liquidation de la Société.

Le liquidateur est tenu de déposer périodiquement un rapport indiquant notamment ses honoraires auprès du Greffe du Tribunal de l'entreprise.

La représentante de NETHYS, Madame CHAPUT, réitère la demande de disposer d'un reporting régulier sur les frais et honoraires de la liquidation de la Société.

Le Président clôture son intervention, les membres de l'assemblée n'ayant plus d'observations à formuler.

La séance est levée à 12h06.

Le présent procès-verbal sera rendu public sur le site internet de la Société après sa finalisation.

*[page de signature suit]*

---

*Nicholas Ouchinsky q.q.*  
*Président*  
*Liquidateur de la SA INTEGRALE*

---

*Benjamin Hollander*  
*Secrétaire*

---

*Madame Delphine Chaput*  
*Scrutateur*

### **Annexes :**

1. *Liste des présences*
2. *Avis de convocation*
3. *Procurations signées*

NOM D'ENTREPRISE	ADRESSE	VOIX	Liste des préférences - INTEGRALE - AGO 25/05/23 (1/3)	MANDATANT	MANDATATAIRE	SIGNATURE	MANDATATAIRE 2	SIGNATURE
1. CORALIS SA	Rue des Deux Eglises 33, 1000 Bruxelles	Constitutive (50 obligations subordonnées)		Vossen Pierre De Bieck Caroline	Vossen Pierre Marie G			
2. LA FEDERATION DES METALLURGISTES MANUFACT- MANUIR	Rue du Grand Central 91/3, 6000 CHARLEROI	Prêt subordonné		Del Perio Van	Siddal Aurélie		Tourmous Karim	
3. LES METALLURGISTES DE WALLONIE ET DE BRUXELLES	Rue du Namur 49, 5000 Beer	Prêt subordonné		Sor Hilla Driess	Siddal Aurélie		Tourmous Karim	
5. FEDERATION DES METALLURGISTES DU BRABANT - section Nivelles	Rue du Grand 2/3, 1400 Nivelles	Prêt subordonné		Genin Philippe	Siddal Aurélie		Tourmous Karim	
6. SOCOFE SA	Avenue Maurice Destigny 13/2, 4000 Liège	Constitutive (50 obligations subordonnées)		Olivier Bouchat Thiry Bernard	Berhan Jean Marie		Robald Emmanuel	
7. APRIL PERVOINANCE	Rue François Pissard 38, 09300 Culure et cune France	Actionnaire 15.806 actions 5,37% du capital		Philippe BARRET	Audely Florence			
8. METIYS	Rue du Louvre 95, 4000 Liège	Actionnaire 209.342 actions 71,5% du capital		Ophélie Chiquet	<del>Marcille</del>		Me G. Villoire Couverf	
9. OGEO FINNO	Rue Sainte-Mélie 5, 4000 Liège	Actionnaires 65.000 actions 22,09% du capital		Fernandez Fernandez Julie Louise Frank	Straman Guillaume			
MONCEAU REPAITE & EPARGNE	36-38 Rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	5 obligations subordonnées		Dominique Davier	Vanessa Uwamahoro			
CPAMA - CAPMI	36-38 Rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	9 obligations subordonnées		Jérôme Semmeur	Vanessa Uwamahoro			
MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE	36-38 Rue de Saint-Petersbourg 75008 Paris	5 obligations subordonnées		Jérôme Semmeur	Vanessa Uwamahoro			
FINANCE & INVEST BRUSSELS	Rue aux Laines 70 1000 Bruxelles	100 obligations subordonnées		Pierre Hermant Franc Biogovic	Pierre Notionb			
METROUX POPULAIRES	Caroline 9 1001 Lauzanne	150 obligations subordonnées		Jean-Christophe Van Tilborgh / Arnand Thum	Pierre-Alexis Leonard / Boada Jean-François Breuer			
ASBL AMI	Avenue Aline 5 1200 Woluwe-Saint-Lambert	Actionnaire		Philippe Berovets				
PATRONAL LIFE	Bachhofshembaan 33, 1000 Bruxelles	Actionnaire 4000 actions (1,35 du Capital)		Moorkens Filip	<i>Ma Thion</i> <i>Demampelara</i>		Tourmous Karim	
LA SECTION DES METALLURGISTES IGTB DE BRUXELLES	Rue de Soudé 45 Avenue Georges Lemaitre 62			Lahnouar Najjar	Siddal Aurélie		Tourmous Karim	
EX VENTURE CAPITAL SA	6041 Gosselies			Géorgios Dupuis	Robald Emmanuel			

*De l'assise de la vie*

*Robald*



integrale

**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge

[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)**

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

**Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.**

**Information importante : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).**

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : \_\_\_\_\_

Si personne morale : Financinvest. Bruxelles Société anonyme

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : P Hermant et F Boyguc

Qualité du(es) représentant(s) : Président et Vice Président du Conseil de Direction

Domicile ou siège : 2ue aux Laines 70 1000 Bruxelles

SOIT : Titulaire de 100 obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : Monsieur Pierre Nothomb, Duisburgersteernweg 33  
3090 Overijse

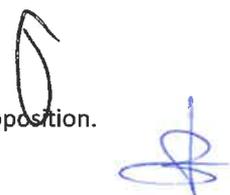
Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.



L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuair e, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**SIGNATURE<sup>2</sup>**

Fait à Bruxelles, le 16/05/2023

Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

*Lu et approuvé*

*F. Bojovic  
Vice-Président du  
Conseil de Direction*



*Lu et approuvé*

*P. Humant  
Président du  
Conseil de Direction*



<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

INTEGRALE

Société anonyme de droit belge  
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)

FORMULAIRE DE PROCURATION

Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.

**Information importante :** S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : SOLOFE SA

Si personne morale : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : THIELY Bernard et BOUCHAT Olivier

Qualité du(es) représentant(s) : Président et administrateur

Domicile ou siège : Av. J. Dexterey 13-2 à 4000 LIÈGE

SOIT : Titulaire de 50 obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : BRÉBAN Jean-Marie et/ou ROUWÉ Emmanuelle

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.



<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuair, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

SIGNATURE<sup>2</sup>

Fait à Liège, le 9/5/2023

Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

*Lu et approuvé*



B. THIRY

*Lu et approuvé,*



O. BOUCHAT

<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge  
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)**

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

---

*Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.*

***Information importante : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).***

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : \_\_\_\_\_

Si personne morale : Fédération des Métallurgistes du Brabant - Section de Nivelles

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : Philippe Genin

Qualité du(es) représentant(s) : \_\_\_\_\_

Domicile ou siège : Rue du Géant n°2, bte C3, à 1400 Nivelles

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

° Titulaire d'un contrat de prêt subordonné du 9 janvier 2015

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : Madame Aurélie Soldai, avocat, dont le cabinet est situé à 1380 Lasne, Route des Marnières 83/5, avec pouvoir de délégation à Monsieur Karim Tourmous, avocat.

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.



L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

SIGNATURE<sup>2</sup>

Fait à Nivelles, le 11/05/2023

Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

*Lu et approuvé*  


<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.





integrale

**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge

[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)**

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

---

*Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.*

***Information importante : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).***

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : \_\_\_\_\_

Si personne morale : La Fédération des Métallurgistes Hainaut-Namur

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : Ivan DEL PERCIO

Qualité du(es) représentant(s) : Président

Domicile ou siège : Rue du Grand Central n°91, bte 3, à 6000 Charleroi

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

° Titulaire d'un contrat de prêt subordonné du 9 janvier 2015

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : Madame Aurélie Soldai, avocat, dont le cabinet est situé à 1380 Lasne, Route des Marnières 83/5, avec pouvoir de délégation à Monsieur Karim Tourmous, avocat.

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.



<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuair, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**SIGNATURE<sup>2</sup>**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

  
DEL PERCIO I.  
"Lu et approuvé"

<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge  
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)**

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

---

*Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.*

***Information importante : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).***

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : \_\_\_\_\_

Si personne morale : Les Métallurgistes de Wallonie et de Bruxelles

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : Hillal SOR

Qualité du(es) représentant(s) : Secrétaire général

Domicile ou siège : Rue de Namur n°49, à 5000 Beez

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

° Titulaire d'un contrat de prêt subordonné du 9 janvier 2015

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : Madame Aurélie Soldai, avocat, dont le cabinet est situé à 1380 Lasne, Route des Marnières 83/5, avec pouvoir de délégation à Monsieur Karim Tourmous, avocat.

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**SIGNATURE<sup>2</sup>**

Fait à Charleroi, le 11.05.2023.

Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

*Lu et Approuvé*

<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



**Envoyé par email**

ouchinsky@lexlitis.eu

Liège, le 17 mai 2023

**Objet : Procuration - Assemblée générale ordinaire - Integrale**

Cher Me Ouchinsky,

Nous avons bien reçu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de la société Integrale fixée le 25 mai 2023 à 10h00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1er janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022
2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé le 1er janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022
3. Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1er janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022
4. Décharge du liquidateur pour l'exercice entamé le 1er janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022
5. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1er janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022
6. Pour information : Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.
7. Pour information : rémunération et frais du liquidateur

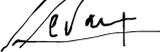


A la suite de cette convocation, la soussignée la société Nethys, société anonyme, dont le siège social est établi rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, inscrite auprès de la B.C.E. sous le numéro d'entreprise 0465 607 720, actionnaire, titulaire de 71,2% des actions d'Intégrale constitue pour mandataire spécial avec faculté de se substituer – Me Guillaume Couvert ou tout autre Avocat du Cabinet d'avocats Jones Day ou Mme Delphine Chaput auxquelles elle a donné pouvoir aux fins de la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Intégrale, fixée le 25 mai 2023 à 10h00 pour statuer sur l'ordre du jour susmentionné.

Bon pour pouvoirs

DocuSigned by:  
  
6D38190844E1432...  
Bernard Thiry  
Vice-président

Bon pour pouvoirs

DocuSigned by:  
  
BF8961B4101149F  
Laurent Lévaux  
Président



integrale

INTEGRALE

Société anonyme de droit belge

[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)

FORMULAIRE DE PROCURATION

Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.

**Information importante** : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).

**OGEO FUND**

Organisme de Financement de Pensions  
Rue Sainte-Marie, 5 bte 4 - 4000 LIEGE  
Tél. +32 (0)4 222 01 15 - Fax +32 (0)4 222 08 21  
N° d'identification : 50570  
N° d'entreprise : 0429 333 876

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : \_\_\_\_\_

Si personne morale : \_\_\_\_\_

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ  
Présidente du Conseil d'Administration

**Frank Jeusette**  
Président du Comité Exécutif

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : \_\_\_\_\_

Qualité du(es) représentant(s) : \_\_\_\_\_

Domicile ou siège : \_\_\_\_\_

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de 65.000 actions nominatives émises par la Société,

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : Guillaume STRUMAN  
Allée des Sapins, 7 a' 4053 ENBOURG

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuair, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

SIGNATURE<sup>2</sup>

Fait à Liège, le 17/05/2023

Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

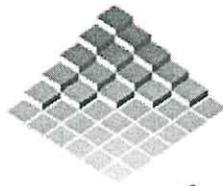
*Lu et approuvé,*

DocuSigned by:  
**Frank JEUNETTE**  
6D9D8AB2AE14466...  
**Frank Jeusette**  
Président du Comité Exécutif

*Lu et approuvé,*

DocuSigned by:  
**Julie Fernandez Fernandez**  
91A6D07BCF93423...  
**Julie Fernandez Fernandez**  
Présidente du Conseil d'Administration

<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

INTEGRALE

Société anonyme de droit belge  
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)

FORMULAIRE DE PROCURATION

Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.

**Information importante : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).**

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : CAPITA & CAPITAL Société d'Assurance  
Mutuelle

Si personne morale : CAPITA & CAPITAL

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : SENNELIER JEANNE

Qualité du(es) représentant(s) : Directeur Général

Domicile ou siège : 36 rue de Saint Pe Verzhbourg 75008 Paris

SOIT : Titulaire de 900000 obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : UWAMANORO VANESSA  
5 place de Champs de Mars - 1050 BRUXELLES

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.



L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**SIGNATURE<sup>2</sup>**

Fait à Paris, le 17 Mai 2023

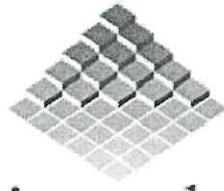
Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

SENNELIER JÉRÔME  
Directeur Général

Lu et approuvé



<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « Lu et approuvé ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

INTEGRALE

Société anonyme de droit belge

[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)

FORMULAIRE DE PROCURATION

Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.

**Information importante :** S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : Mutuelle Centrale de Reassurance  
Société d'Assurance Mutuelle

Si personne morale : MCR

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : SENNELIER JÉRÔME

Qualité du(es) représentant(s) : Directeur Général

Domicile ou siège : 36 rue de Saint Petersbourg 75008 Paris

SOIT : Titulaire de 500 000 obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : UWAKAHORO Vanessa  
5 place du Champ de Mars - 1050 BRUXELLES

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.



L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

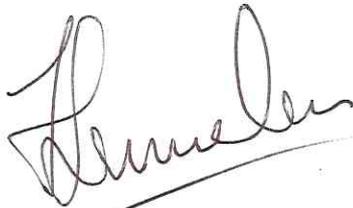
Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

SIGNATURE<sup>2</sup>

Fait à Paris, le 17/05/2023

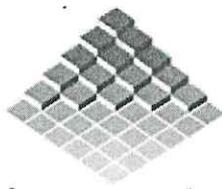
Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

SENNELIER Jérôme  
Directeur Général



*Lu et approuvé*

<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge

[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)**

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

*Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.*

**Information importante :** S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : MONCEAU RETRAITE ÉPARGNE . S.A  
DAVIER Dominique

Si personne morale : Monceau Retraite Épargne - MRE

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : DAVIER Dominique

Qualité du(es) représentant(s) : Directeur Général

Domicile ou siège : 36 Rue de Saint Pétersbourg 75008 PARIS

SOIT : Titulaire de 500 000 obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

②

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : UWAMAHORO Vanessa  
5 Place du Champ de Mars - 1050 BRUXELLES

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :

Perte de l'exercice social	- 435.793,94	EUR
Perte reportée de l'exercice précédent	- 487.894.756,99	EUR
Perte totale reportée après affectation	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuair, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

9

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

SIGNATURE<sup>2</sup>

Fait à Paris, le 17 Mai 2023

Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

*Lu et approuvé*



*Dominique DAVIER  
Directeur Général*

<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

INTEGRALE

Société anonyme de droit belge  
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)

FORMULAIRE DE PROCURATION

Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.

**Information importante :** S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : \_\_\_\_\_



Si personne morale : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : Jean-Christophe Van Tilborgh / Arnand Thar'n  
Qualité du(es) représentant(s) : Directeur général adjoint / Fondateur de pouvoir  
Domicile ou siège : Lausanne

SOIT : Titulaire de 150 obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de / actions nominatives émises par la Société,

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : Pierre-Alexis Léonard, Boucle Jean-François Brener  
19, 1435 Mont-Saint Guibert

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

BRUXELLES  
POELAERT 6

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuair, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

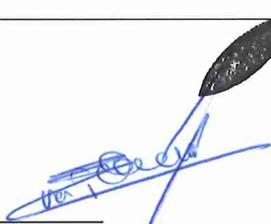
Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

SIGNATURE<sup>2</sup>

Fait à Lausanne, le 15.05.2023

  
**Jean-Christophe Van Tilborgh**  
Directeur général adjoint

  
**Retraites  
Populaires**

  
**Arnaud Tharin**

Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.

<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge

[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)**

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

---

*Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.*

***Information importante : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).***

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : \_\_\_\_\_

Si personne morale : APICIL \_\_\_\_\_

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : Philippe Barret \_\_\_\_\_

Qualité du(es) représentant(s) : DG \_\_\_\_\_

Domicile ou siège : 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE \_\_\_\_\_

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : Florence AURELLY

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

**1. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

**2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**3. Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

**4. Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

**5. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

**6. Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**SIGNATURE<sup>2</sup>**

Fait à Caluire \_\_\_\_\_, le 17/5/23 \_\_\_\_\_

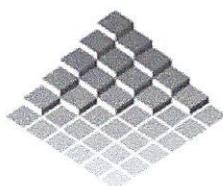
*Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.*

Lu et approuvé



---

<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer le nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge  
[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)**

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

---

*Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.*

**Information importante** : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : CURALIA OVV

Si personne morale : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : DE BLIECK CAROLINE & VOSSEM PIERRE

Qualité du(es) représentant(s) : Administrateur - CFO & Administrateur - CEO

Domicile ou siège : RUE DEUX EGLISES 33, 1000 BRUXELLES

SOIT : Titulaire de 50 obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de 0 actions nominatives émises par la Société,

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : VOSSEN PIERRE, RUE W. KUHNEN 38, 1030 BRUXELLES

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuaire, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

SIGNATURE<sup>2</sup>

Fait à BRUXELLES, le 15/5/2023

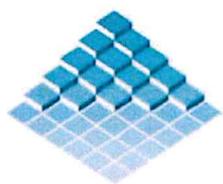
*Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.*

Digitaal ondertekend door  
De Blicek Caroline  
Datum: 15/05/2023 15:48:16

Digitaal ondertekend door  
Vossen Pierre Marie G  
Datum: 15/05/2023 20:57:03

---

<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

**INTEGRALE**

Société anonyme de droit belge

[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)**

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

---

*Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.*

***Information importante*** : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : \_\_\_\_\_

Si personne morale : 6K VENTURE CAPITAL S.A.

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : GREGOIRE DUPUIS

Qualité du(es) représentant(s) : CEO

Domicile ou siège : 62, Av G. LE NAITRE, 6041, GOSSELIES

SOIT : Titulaire de 1'500'000 € obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : EMMANUELLE ROLAND (SOFSE)

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.

---

<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.



L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. **Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

2. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

3. **Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

4. **Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

5. **Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

6. **Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuair, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

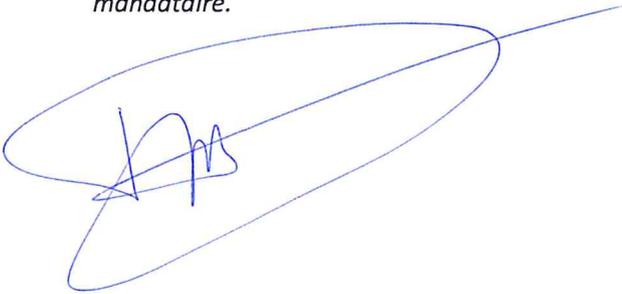
7. Rémunération et frais du liquidateur

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**SIGNATURE<sup>2</sup>**

Fait à GOSSELIES, le 17/05/2023

*Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.*



<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.



integrale

INTEGRALE

Société anonyme de droit belge

[mise en liquidation le 17 décembre 2021 à 18h]

Dieweg 274

1180 Uccle

RPM (Bruxelles): 0221.518.504

(ci-après la "Société")

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 25 mai 2023 À 10H00 (CET)

FORMULAIRE DE PROCURATION

---

*Chaque page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée de façon manuscrite ou électronique.*

***Information importante : S'ils souhaitent se faire représenter, les actionnaires et obligataires doivent recourir au modèle de procuration écrite établi par la Société, repris ci-après. Le formulaire original signé doit parvenir à la Société, à l'adresse électronique suivante : [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu) au plus tard le 18 mai 2023 à minuit (CET).***

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : \_\_\_\_\_

Si personne morale : La section des Métallurgistes FGTB de Bruxelles

Nom, Prénom du(es) représentant(s) : Lahouari NAJAR

Qualité du(es) représentant(s) : Président

Domicile ou siège : Rue de Suède n°45, à 1060 Bruxelles

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ obligations subordonnées émises par la Société,

SOIT : Titulaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives émises par la Société,

° Titulaire d'un contrat de prêt subordonné du 9 janvier 2015

**DECLARE** avoir été valablement convoqué(e) et informé(e) de la tenue de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 25 mai 2023 à 10h00 (CET) à l'adresse suivante : Place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles (The Merode), et qui délibérera sur l'ordre du jour repris ci-après ;

**SOUHAITE** se faire représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul sans faculté de substitution :

Nom, Prénom et adresse du mandataire : Madame Aurélie Soldai, avocat, dont le cabinet est situé à 1380 Lasne, Route des Marnières 83/5, avec pouvoir de délégation à Monsieur Karim Tourmous, avocat.

Auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- Le/la représenter à l'assemblée générale spéciale des actionnaires, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celles qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ;
- Prendre part à toutes délibérations et le cas échéant à tout vote sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous<sup>1</sup>, et faire au cours des réunions tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves ; et
- Signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile.

La présente procuration est consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale spéciale des actionnaires.



<sup>1</sup> A défaut d'indication d'instructions de vote, le mandataire votera en faveur de la proposition.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

**1. Rapport de gestion relatif à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : *Sans objet*

**2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice entamé 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**3. Approbation des comptes relatifs à l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

*L'affectation du résultat mentionnée dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présente comme suit :*

<i>Perte de l'exercice social</i>	- 435.793,94	EUR
<i>Perte reportée de l'exercice précédent</i>	- 487.894.756,99	EUR
<i>Perte totale reportée après affectation</i>	- 488.330.550,93	EUR

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

**4. Décharge des membres du liquidateur pour l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

**5. Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022**

Sens du vote des actionnaires : Pour  Contre

**6. Etat d'avancement des travaux du collège d'experts-techniques désigné par le liquidateur, composé d'un réviseur d'entreprise et d'un actuair e, chargé d'établir un rapport indépendant et objectif portant sur (i) les opérations d'évaluation comptables des différents actifs et passifs d'INTEGRALE et de MONUMENT IMMO MANAGEMENT (anciennement INTEGRALE IMMO MANAGEMENT) au cours des exercices 2019, 2020 et 2021 ainsi que sur (ii) la continuité de la valorisation de ceux-ci avant et au moment du transfert des activités d'INTEGRALE relatives à l'ensemble des contrats d'assurance-vie relevant des branches 21 et 23 et des contrats de co-assurance et de réassurance relatifs à ces branches ainsi que les actifs détenus en couverture de ces obligations.**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**7. Rémunération et frais du liquidateur**

Sens du vote des actionnaires: *Sans objet*

**SIGNATURE<sup>2</sup>**

Fait à Bruxelles, le 11 mai 2023

*Le liquidateur vous prie également d'annexer, lors de l'envoi de la présente à l'adresse [secretary.ouchinsky@lexlitis.eu](mailto:secretary.ouchinsky@lexlitis.eu), une copie recto/verso de la carte d'identité du mandant et de son mandataire.*

*Lu et approuvé:  
Najar Lahovari  
Président.*



<sup>2</sup> Faire précéder de la mention « *Lu et approuvé* ». Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent en leur nom.